

**MAIRIE
de AUBERIVES-SUR-VAREZE**

**REFUS DE DECLARATION PREALABLE MODIFICATIVE
PRONONCE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 06/10/2025	
Par : Représenté par :	Monsieur pagliaroli lionel
Demeurant à :	330 route des grenouillères 38550 AUBERIVES SUR VAREZE
Sur un terrain sis à :	Route des Grenouillères 38550 AUBERIVES-SUR-VAREZE 19 AK 208
Nature des Travaux :	Création d'une piscine hors sol de 15m2 en béton

N° DP 038 019 25 10028

Le Maire de la Commune de AUBERIVES-SUR-VAREZE

VU la demande de déclaration préalable modificative susvisée,
VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,
VU l'article L 421-6 du Code de l'urbanisme,
VU l'article L 422-1 relatif aux communes décentralisées,
VU la date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande en date du 10/10/2025,

VU le Plan Local d'Urbanisme d'Auberives-sur-Varèze approuvé le 12/04/2021,

CONSIDERANT que le projet, situé en zone N du PLU, consiste en la création d'une piscine hors sol de 15m2 en béton,

CONSIDERANT que l'article N2 du règlement du PLU autorise les piscines d'une emprise au sol maximale de 40m²,

CONSIDERANT que le projet consiste en la création d'une piscine hors sol de 15m2 en béton et qu'il existe déjà sur le tènement une piscine d'environ 46m² qui sera conservée,

CONSIDERANT que l'emprise au sol totale des piscines serait de 62m²,

CONSIDERANT de ce fait que le projet n'est pas conforme à l'article N2 du règlement du PLU,

ARRETE

La déclaration préalable modificative est REFUSEE.

A AUBERIVES-SUR-VAREZE

Le 22 octobre 2025

Le Maire
Nelly CLARET



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

TRANSMIS EN SOUS PREFECTURE LE :

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.